

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Kinaesthetics Suisse SA a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en kinesthétique appliquée avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs (ASMR) ont déposés un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Maître ramoneur/Maître ramoneuse*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 mai 2015

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation